

ARRÊTÉ N° 2025-237

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** Le code de l'éducation ;
Vu Le code de la commande publique ;
Vu La délibération n° 2025-09 du conseil d'administration en date du 6 février 2025 ;
Vu La délibération n° 2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu Le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2024-32 du conseil d'administration en date du 3 juin 2024 ;

Arrêté :

Article 1 : Désignation des agents ou agentes permanentes de l'Université ou relevant des ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de leurs opérateurs appelé.es à siéger au sein de la commission des achats

Sont désigné.es par la Présidente de l'université Lyon 2 pour siéger au sein de la commission des achats :

- M. Adrien Bascoulergue, enseignant chercheur et directeur de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié (FJVD) ;
- Mme Claudine Gay, enseignante chercheuse et directrice de l'Institut Universitaire de Technologie Lumière (IUT).
- Mme Sabine Caillaud, enseignante chercheuse à l'institut de psychologie et directrice du Groupe de recherche en psychologie sociale (GRePS) ;
- M. Sylvain Trousselard, enseignant chercheur et co-directeur adjoint du département LEA à l'UFR Langues.

Article 2 : Durée de mandat

La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fixée à deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du mandat des membres.

Fait à Lyon, le 28 mars 2025

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2